

Département du Val d'Oise
Arrondissement de SARCELLES
Canton de Montmorency
Commune de MONTMORENCY

CDV/VEM

**ARRÊTÉ DU MAIRE N°279.2026
PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE
D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

« FÊTE DU BŒUF »

PARC DE LA SERVE

Le Maire de la Ville de MONTMORENCY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande de la Ville de MONTMORENCY,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de leurs activités, les associations USDEM PÉTANQUE dont le siège est situé au 6, rue Jean Bouin – 95170 DEUIL-LA-BARRE et COMPAGNIE DE TIR À L'ARC, dont le siège est situé au 10, rue Debernay – 95160 MONTMORENCY, participent à la Fête du Bœuf organisée au parc de la Serve, situé 112 avenue de Domont – 95160 MONTMORENCY, et qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement,

CONSIDÉRANT qu'il convient de sauvegarder la sécurité publique,

A R R Ê T É

Mardi 14 juillet 2026 de 12h00 à 18h00

PARC DE LA SERVE

Article 1 : Autorisation d'occupation du domaine public

Il est autorisé à l'association USDEM PÉTANQUE, dont le siège est situé au 6, rue Jean Bouin – 95170 DEUIL-LA-BARRE à occuper le domaine public dans le cadre de son activité à l'occasion de la Fête du Bœuf, organisée au parc de la Serve, situé 112 avenue de Domont – 95160 MONTMORENCY.

Il est également autorisé à l'association COMPAGNIE DE TIR A L'ARC, dont le siège est situé au 10, rue Deberny – 95160 MONTMORENCY à occuper le domaine public dans le cadre de son activité à l'occasion de la Fête du Bœuf, organisée au parc de la Serve, situé 112, avenue de Domont – 95160 MONTMORENCY.

Article 2 – Durée de l'autorisation

La présente autorisation est accordée exclusivement pour la journée du mardi 14 juillet 2026 de 12h00 à 18h00.

Article 3 – Sécurité et responsabilité

Les associations USDEM PÉTANQUE et COMPAGNIE DE TIR A L'ARC prendront toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des personnes, des biens et du public. Elles demeureront seules responsables des dommages pouvant résulter de leurs activités.

Article 4 – Remise en état des lieux

Les lieux devront être restitués dans leur état initial. Les associations USDEM PÉTANQUE et COMPAGNIE DE TIR A L'ARC assureront, le cas échéant, l'enlèvement de tout matériel et la remise en état des lieux à leurs frais.

Article 5 – Assurances

Les associations USDEM PÉTANQUE et COMPAGNIE DU TIR A L'ARC devront être titulaires des assurances nécessaires couvrant leurs responsabilités civiles ainsi que les risques liés à l'occupation du domaine public et de leurs activités.

Article 6 :

Les services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires et complémentaires au présent arrêté afin de garantir la sécurité du public et le bon déroulement de cette manifestation, notamment, en ce qui concerne les véhicules en stationnement en infraction, au jour et lieu indiqués par ce dernier et qui pourront être enlevés aux risques et frais imputés à leurs propriétaires (article R 417-10 du Code de la Route qui prévoit et réprime le stationnement gênant).

Article 7 :

M. le Commissaire de Police,
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
M. le Chef du Centre de Secours de Saint-Brice-sous-Forêt et Montmorency,
M. le Chef de Service de la Police Municipale,
M. le Directeur Général des Services,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de la Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



Montmorency, le **06 JUL. 2026**
Maxime THORY
Maire de Montmorency
Président de la Communauté d'Agglomération
Plaine Vallée – Forêt de Montmorency